



Paris, le 14 janvier 2008

Communiqué de presse Feuilleton "Le mystère de la société SOCOTEC"

Acte 3 : Tentative de hold-up sur SOCOTEC : Un appel d'urgence lancé aux gendarmes de la finance !

Programmé dans la catégorie "fantastique", votre feuilleton "Le mystère de la société SOCOTEC" pourrait bien devenir le feuilleton policier de l'année 2008.

Un "casse" qui rapporte !

Le montant du hold-up financier sur SOCOTEC pourrait dépasser 243 millions d'Euros en actions. Selon des sources proches de l'enquête, les malfaiteurs pourraient être des cadres de l'entreprise bénéficiant de complicités extérieures et d'un soutien logistique portés par des fonds d'investissement. Des armes non conventionnelles, voire même de destruction massive seraient employées : Coups de Résolutions, Différenciation entre actionnaires, Détournement de la loi du 30 décembre 2006 "pour le développement de la Participation et de l'Actionnariat Salarié", etc.

Pour vivre heureux, vivons cachés...

Sournoisement, un Fonds Commun de Placement d'Entreprise dénommé "Fonds H" (H comme Hold-up ?), en cours d'agrément, semble être le prétexte d'une prise en otages des salariés actionnaires de SOCOTEC pour les contraindre au choix d'un investisseur financier qui, pour le moment, demeure opportunément anonyme. Mais c'est aussi le moyen de condamner à terme toute velléité d'actionnariat salarié majoritaire. Selon certains enquêteurs, ce projet de "casse" pourrait avoir été minutieusement planifié, avec la désorganisation de la liquidité des actions dès fin 2006.

Insouciance ou complicité ?

Le Conseil d'Administration de SOCOTEC appelle "extraordinairement" à une Assemblée Générale (AG) Ordinaire des Actionnaires le 19 janvier 2008, pour valider la clause de liquidité du Fonds H et permettre ainsi à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) de donner son agrément.

La lutte s'organise !

L'ensemble des organisations syndicales, le comité d'entreprise (CE) et de nombreux actionnaires de la société travaillent activement, depuis plus de 6 mois maintenant, à protéger leur modèle d'entreprise.

Ainsi, face à l'inacceptable obstruction de la direction, le CE vient de saisir en référé le Tribunal de Grande Instance de Versailles, afin d'annuler ou de reporter l'assemblée générale prévue le 19 janvier 2008. L'audience est prévue le mercredi 16 janvier 2008.

Une nouvelle association d'actionnaires conscients du péril grave qui menace l'avenir de SOCOTEC et de ses salariés s'est constituée et a décidé d'interpeller l'Autorité des Marchés Financiers pour faire valoir les droits de ses membres. Le Conseil du Comité d'Entreprise, quant à lui, demande à l'AMF de connaître les raisons qui ont poussé cet organisme public à exiger la tenue de cette AG des actionnaires avant d'émettre son avis, ainsi que le document écrit qui en aurait informé la direction de l'entreprise.

Une opportunité pour l'AMF ?

Les gendarmes de la finance, qui se retrouvent souvent désarmés face à de tels agissements, probablement par méconnaissance des pratiques malignes de certains affairistes, pourraient bien décider de diligenter une enquête sérieuse.

Des autorités décrédibilisées

Et si d'aventure l'Assemblée Générale du 19 janvier 2008 était maintenue et entérinait le Fonds H, cela mettrait inévitablement en cause la légitimité de nombreuses autorités !

A commencer par celle du Conseil d'Administration de SOCOTEC et de ses membres, auxquels le Collectif LBO va adresser un courrier les informant de la situation.

Mais aussi celle de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) : en effet, le projet de cession de l'entreprise présenté en juin dernier prévoit qu'au maximum 25 % des actions soient détenues par les salariés, contre 100 % actuellement. A moins d'intervenir immédiatement dans ce dossier auprès de BNP Paribas, comment l'AFIC pourrait-elle encore continuer de prétendre vouloir développer l'actionnariat salarié dans toutes les entreprises détenues par des fonds d'investissement ?

L'opération ne s'assimilerait-elle pas à une "OPA hostile" contre les salariés actionnaires ? Sans une réaction salutaire, l'AMF serait très certainement décrédibilisée dans sa mission de protection de l'épargne des petits actionnaires.

Et que dire du législateur qui vote des lois aussi aisément détournées ?

La voix de la raison doit l'emporter !

C'est pourquoi nous lançons solennellement un appel à la transparence auprès du Conseil d'Administration de SOCOTEC et de son Président.

S'ils estiment nécessaires, avec arguments crédibles à l'appui, la restructuration du capital de la société, il nous semble possible d'engager un processus démocratique et transparent qui n'excède pas 6 mois, répondant à toutes les exigences requises: celles des salariés, en matière de garanties collectives apportées par de nouveaux investisseurs; celles des salariés actionnaires, pour leur permettre de vendre tout ou partie de leurs actions ou au contraire de les conserver précieusement; celles des salariés citoyens, soucieux de la pérennité de SOCOTEC, de ses activités et de ses emplois.

Un calendrier crédible et des droits renforcés !

Fin février : Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires pour modification statutaire :

- Les salariés actionnaires décident du choix d'un éventuel repreneur
- Tous les candidats sont admis à présenter leur projet
- Définition des modalités de sélection des offres
- Les salariés et associations de salariés disposent d'un droit à candidature pour un projet alternatif

Mars : Dépôt des candidatures d'investisseurs potentiels

Avril : Présentation aux actionnaires de toutes les offres des candidats avec l'avis du Conseil d'Administration et du CE

Mai - Juin : Sélection des projets présentés par vote des actionnaires

Juillet : Formalités juridiques, voire modifications statutaires

Fin Juillet : Réalisation financière de l'opération

Quelle méthode de sélection ?

Afin de permettre l'adhésion majoritaire des salariés actionnaires au projet susceptible de répondre le mieux aux exigences de chacun, une sélection par vote successifs pourrait être organisée: chaque candidat ayant obtenu plus que le quotient électoral inscrit (nombre de droits de vote / nombre de candidats) serait retenu pour le tour de vote suivant, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne plus de 50% d'adhésion de tous les actionnaires. Si aucun candidat ne parvenait à ce score, cela signifierait alors qu'aucun projet n'est suffisamment pertinent ou abouti pour être retenu, et qu'il serait alors légitime de n'en adopter aucun. Bien entendu, les projets de chaque candidat retenu pourraient s'améliorer du point de vue des garanties sociales souhaitées par le CE entre chaque tour de vote.

Droit de veto !

Le renforcement des droits des salariés dans l'entreprise doit rester une exigence citoyenne face au capitalisme financier. C'est pourquoi il nous semble nécessaire de permettre aux Comités d'Entreprise d'exercer un droit de veto à tout projet qui n'emporterait pas un avis positif de sa part. Dans le cas de SOCOTEC, détenue majoritairement par ses salariés, une telle disposition serait plus que légitime.

Collectif LBO - 18, rue d'Alembert - 92 190 MEUDON

N° SIRET 491 766 556 00014 - APE 913 E

<http://www.collectif-lbo.org>